

Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2319

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Champ de Lière et appartenant à la société Sangar**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 701 mètres carrés, libre de toute location ou occupation dépendant de parcelles cadastrées sous les numéros 29, 138 et 139 de la section BY et qui est nécessaire à l'aménagement du chemin du Champ de Lière à Rillieux la Pape.

Aux termes du compromis qui a été établi, la société Sangar, propriétaire de ce terrain, consentirait à le céder à titre gratuit, en application des dispositions des permis de construire accordés sur le tènement concerné et notamment le permis de construire n° 93-825 en date du 6 mars 1973.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recouplement de la parcelle et notamment la démolition et la reconstruction, au nouvel alignement d'un mur de clôture, travaux estimés à 55 000 €;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le permis de construire n° 93-825 en date du 6 mars 1973 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Champ de Lière et appartenant à la société Sangar.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 26 janvier 2004 pour la somme de 1 400 000 € pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés - exercice 2004 - compte 615 238 en ce qui concerne les travaux d'un montant d'environ 55 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,